

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020

ANNEE 2020 – N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le deux du mois d'octobre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 16 Septembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 26 Absents excusés : 6 Absents : 5 Votants : 28 dont 2 pouvoirs
--	--

PRESENTS :

M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAULT Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THEBAULT Jean-Pierre (suppléant) ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. FUZEAU Bruno est représenté par M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ;
M. LIGNE Alain est représenté par M. COCHARD Philippe (suppléant) ;
M. POYAUX Jean-Michel est représenté par M. THEBAULT Jean-Pierre (suppléant) ;
M. WOJTCZAK Richard ;

M. JEUDI Daniel est parti en cours de séance juste avant la délibération DE-20-037.

ABSENTS :

M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. MOTARD Jérôme ; M. PETIT Alain.

Secrétaire de séance : M. AIGUILLON Mickaël

M. SERRE de LOURTIUUX, Trésorier était présent à la réunion.

1-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2019

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Il est précisé que compte tenu de la crise sanitaire en cours, il n'a pas été possible d'en faire une présentation au conseil dans le délai imparti.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2019 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le rapport 2019 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

2-ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- 1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif au SEVT, le Centre de Gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
Lot 3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents	GOCONCEPTS (01)	2450 €HT	1250 €HT/an	750 €HT/an

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion,
- ✓ AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- ✓ DECIDE de retenir l'option 1 (Délégué à la Protection des Données externalisé),
- ✓ DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

DE-20-033
1.4

3-ADHESION AU SERVICE PREVENTION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose au conseil syndical que le SEVT adhère par convention au pôle prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) depuis 2010. Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelée par délibération du 11 mai 2017 est arrivée à son terme ; il y a lieu de la renouveler.

Aussi, la CCT propose de signer une nouvelle convention dont les termes de fonctionnement sont identiques à la précédente et dont le tarif par agent est fixé à 65.43 euros (tarif 2019) sur la base de 1 065 agents gérés par la cellule prévention. Ce montant sera revu annuellement en fonction du coût de la cellule prévention, du nombre d'agents déclarés par le SEVT et des subventions obtenues.

Une collectivité de la taille du SEVT ne pouvant se permettre d'avoir dans ses effectifs un préventeur sécurité, l'adhésion à cette cellule de prévention permet néanmoins de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Thouarsais d'adhérer au pôle prévention de la collectivité ;
- Considérant que l'adhésion à cette cellule de prévention permet au SEVT de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Considérant que la convention qui lie le SEVT au service prévention de la CCT est à ce jour caduque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au pôle prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais jointe en annexe.

DE-20-034

7.1

4-COOPERATION INTERNATIONALE : PROJET D'EXTENSION D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A MADAGASCAR – VILLAGE D'AMBOHITSOA

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 22 mai 2015, le SEVT a décidé de mettre en place un fonds pour le financement d'actions de coopération internationale liées à l'eau et ce, conformément aux règles édictées par la loi « Oudin-Santini ».

Par délibération du 09 octobre 2015, le SEVT s'est doté d'un règlement, lui permettant de vérifier et de valider la recevabilité des dossiers qui sont déposés.

Par courrier du 15 mars 2020 l'association Solidarité Entraide Fraternité Franco Malgache a fait une demande de subvention au SEVT pour un projet d'extension d'un réseau d'adduction d'eau du village d'Ambohitsoa (Madagascar) à un hameau voisin.

L'association a déjà fait appel en 2019 au SEVT pour la rénovation 2 captages dont l'état ne permettait plus un débit suffisant en période sèche. Cette subvention avait également permis de réhabiliter un bassin de filtration de 100 m³ servant également de réservoir tampon. Ce projet avait permis de sécuriser l'alimentation en eau potable d'une population de 550 personnes dont une école.

L'actuel projet consiste à créer une extension de réseau depuis le village d'Ambohitsoa vers un hameau de 384 habitants situé à 850 m.

Ce hameau est actuellement sans adduction et les habitants vont chercher une eau non potable dans les rizières situées en dessous du village avec un dénivelé de 75m.

Ce projet est porté en collaboration avec la Direction Régionale Eau – Assainissement – Hygiène (DREAH) de Madagascar pour la maîtrise d'œuvre.

Une association locale composée d'habitants du village et des hameaux voisins a été constituée pour la gestion et l'entretien des ouvrages.

Le montant global du projet est de 4 208 € pour un financement partagé entre l'association et le SEVT.

Le montant de la subvention demandée au SEVT est de 3 000 € ce qui représente 71.29% de l'opération.

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu la demande de subvention reçue le 15 mars 2020 de l'association Solidarité Entraide Fraternité Franco Malgache ;
- Considérant que le dossier déposé est en tous points conforme au règlement mis en place par le SEVT ;
- Considérant que le montant d'aide sollicité respecte le seuil de de 80% d'aides publiques ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à l'association Solidarité Entraide Fraternité Franco Malgache pour le projet d'extension d'un réseau d'adduction d'eau du village d'Ambohitsoa (Madagascar) à un hameau voisin.

FINANCES - BUDGET

DE-20-035
7.1

5-PRIX DE L'EAU 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le tarif de l'eau 2019 avait été augmenté de 0.07 euros sans modification de la part fixe (abonnement) afin de faire face aux dépenses croissantes d'investissement et notamment de renouvellement de réseau mais aussi aux dépenses de fonctionnement (entretien, charges de personnel, etc...).

Toutefois, ces augmentations régulières mais modérées du prix de l'eau réalisées depuis plusieurs années (3 à 8 centimes / an) ne sont que le reflet des besoins réels du service afin de permettre des investissements suffisants mais ne seront pas suffisantes pour permettre un autofinancement conséquent de nos projets futurs.

En effet, les diagnostics patrimoniaux des 2 UDI ont mis en évidence de nombreux désordres et fragilités sur le réseau existant. Or une gestion saine du service nous impose de limiter au maximum les pertes d'eau tout en affinant au plus juste les comptages. C'est pourquoi, des programmes ambitieux de renouvellement de canalisations sont en cours depuis plusieurs années sur notre syndicat.

A cela vient se greffer nos obligations réglementaires comme la suppression des branchements en plomb, la surveillance des THM (Trihalométhane) mais aussi des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) dont le relargage dans l'eau peut nous imposer de renouveler certaines canalisations PVC pourtant en bon état.

A ces obligations réglementaires s'ajoutent des besoins en investissements nécessaires, tant sur le traitement que sur la protection de la ressource, le bâti ou la communication.

Enfin, la sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations est au cœur de toutes les préoccupations compte tenu du réchauffement climatique que nous subissons. Celle-ci se traduit notamment à l'échelon départemental par la réalisation d'un schéma départemental de l'eau potable ; schéma dans lequel le SEVT s'est positionné pour sécuriser l'UDI Thouarsaise (canalisation de liaison usine de Taizé / réservoir de Pontify) et envisager à terme le traitement des eaux de la source de Seneuil dont la qualité n'a de cesse de se dégrader (pesticides et leurs métabolites).

Pour autant le traitement n'est pas une solution durable, et une reconquête de la qualité de l'eau brute telle qu'on la mène depuis 22 ans sur nos UDI doit être pérennisée en s'appuyant entre autres sur des aménagements fonciers efficaces.

Il est rappelé par ailleurs qu'en 2016, il a été fait le choix de conserver le tarif de 1.59€HT / m3 (redevance prélèvement incluse) appliqué sur la ville de THOUARS et ce jusqu'à l'extinction totale des branchements en plomb.

Ce programme de renouvellement des branchements plomb, bien que légèrement retardé par quelques mois de confinement s'achèvera pour partie en fin d'année. Ne subsisteront que 45 branchements situés rue Porte de Paris qui, pour des raisons de logique de travaux seront réhabilités dans le cadre d'un projet global d'aménagement de cette rue porté par la ville de Thouars dès février 2021.

Aussi, comme cela avait été le souhait du conseil syndical de l'époque, il est possible aujourd'hui d'envisager pour l'année de relève 2021, un tarif unique de l'eau sur l'ensemble de l'UGE (unité de gestion) du SEVT.

Comme indiqué plus avant, les investissements lourds auxquels nous allons faire face dans les prochaines années nous incitent à capitaliser et une baisse du prix de l'eau sur le secteur ville ne serait pas raisonnable d'autant que les impayés explosent alors même que les ventes d'eau baissent au fil des ans.

Pour mémoire il a été rappelé dans l'extrait du DOB 2019 présenté ci-dessous les investissements auxquels le SEVT va devoir faire face dans les prochaines années :

PROSPECTIVE ESTIMATIVE DES INVESTISSEMENTS A REALISER ENTRE 2020 ET 2023

en k€	2020	2021	2022	2023
Renouvellement canalisations	1 870	1 859	1 904	1 868
Renouvellement parc compteurs	27	36	48	84
Renouvellement branchements plomb	174	54	0	0
Acquisition foncière	100	100	100	100
Entretien usine de traitement	50	50	50	50
Réhabilitation des réservoirs	200	200	150	100
Véhicules	50	50	50	50
Construction unité de traitement Seneuil / cana eau brute Seneuil / Cébron	0	500	2 000	0
Création d'un site internet / logo / charte graphique	25	0	0	0
Aménagement des gouffres UDI Seneuil	39	55		116
Canalisation de sécurisation UDI thouarsais / Seneuil	0	500	5 000	0
Etude de transfert des nitrates (Lutineaux)	80	0	0	0
Révision DUP captages Pas de Jeu et Lutineaux	30	0	0	0
TOTAL ANNUEL ESTIMATIF	2 645	3 404	9 302	2 368

(source : DOB SEVT 2019)

Il est rappelé également que ne sont repris dans ce tableau que les investissements récurrents et/ou exceptionnels. D'autres investissements peuvent s'y greffer annuellement comme du renouvellement de matériel industriel, de matériel informatique, d'outillage... etc.

Aussi, afin de limiter le recours à l'emprunt en capitalisant pour l'avenir tout en poursuivant notre rythme d'investissement mais aussi afin de répondre aux objectifs du gouvernement, à savoir un renouvellement annuel de 2% du réseau soit pour le SEVT 20km / an (environ 3M€/ an), il nous

est nécessaire de poursuivre nos augmentations avec un tarif unique pour l'ensemble de l'UGE du SEVT.

En conséquence, il est donc proposé pour la campagne 2020/2021, une augmentation de 0.07 €HT/m³ (hors ville de Thouars) afin d'obtenir un tarif unifié à 1.59€HT/m³ ce qui permettrait de pas pénaliser les finances du SEVT tout en restant dans un tarif raisonnable par rapport à ce qui se pratique par les autres services d'eau du département.

En se basant sur les consommations domestiques 2019 (hors ville de THOUARS), une augmentation de 0.07 euros représente un gain de 134 249 €HT (hors augmentation industriels). Une augmentation du tarif sur le secteur ville de Thouars pourrait accentuer encore plus les impayés sur une zone déjà très largement impactée.

Enfin, les industriels profiteront également à terme de la sécurisation des UDI Thouarsaise et Seneuil, aussi il est proposé qu'ils participent à cet effort financier à hauteur de 0.04 €HT/m³ ; cette augmentation représente un gain de 14 088 €HT (base consommation 2019).

Propositions 2021 :

En € HT	SEVT (Hors ville de Thouars)		Ville de Thouars	
	2020	2021	2020	2021
ABONNEMENT ANNUEL				
Compteur Ø 15 à 20	40.00	40.00	40.00	40.00
Compteur Ø 30 à 65	70.00	70.00	70.00	70.00
Compteur Ø > à 80	106.00	106.00	106.00	106.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000 m³)	2350.00	2350.00	2350.00	2350.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.06	1.10	1.06	1.10
PRIX DU m³ USAGE DOMESTIQUE (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.52	1.59	1.59	1.59

(*) : la redevance prélèvement à la ressource est de 0.06€/m³

Il n'est pas proposé d'augmenter l'abonnement domestique en raison de son caractère « injuste » pour des personnes seules qui voient le prix au mètre cube à un tarif très élevé pour de faibles consommations.

De même une augmentation de l'abonnement industriel n'est pas envisagée compte tenu du peu d'impact que celle-ci représenterait en volume financier.

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la nécessité pour le SEVT de répondre à ses obligations réglementaires, pérenniser un bon niveau d'investissement, et de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (27 voix pour ; 1 voix contre) :

- ✓ ADOPTE les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021 ;
- ✓ PRECISE que la facture 2021 continuera à faire ressortir la redevance prélèvement sur la ressource versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le prochain rôle de facturation émis après la

DE-20-036
7.1

6-FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : CONVENTION A RENOUELER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

1. Versement d'une subvention à fixer

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

2. Abandon de créances avec un plafond prédéterminé

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Il a été fait le choix jusqu'en 2015 de verser une subvention au FSL environ équivalente à 50 centimes d'euros par abonné. C'est le choix fait par la plupart des services de l'eau.

En 2016, 2017, 2018 et 2019, compte tenu du solde résiduel capitalisé par le FSL depuis plusieurs années, le Comité Syndical a décidé de ne pas verser cette subvention.

Au 18/09/2020 le solde du FSL est le suivant :

Année	Versement SEVT	Somme utilisée	Solde annuel FSL	Solde cumulé par le FSL
2014	9 900 (SEVT+ Régie)	1 724.00	8 176.00	8 176.00
2015	7 000 (SEVT)	993.00	6 007.00	14 183.00
2016	0	1 746.50	-1 746.50	12 436.50
2017	0	1 831.00	-1 831.00	10 605.50
2018	0	1 783.00	- 1 783.00	8 822.50
2019	0	1 666.50	-1 666.50	7 156.00
2020	0	1 767.00	-1 767.00	5 389.00

A ce jour un excédent de 5 389 € est à l'actif du FSL.

Compte tenu de cet excédent cumulé, il n'apparaît pas opportun de verser cette subvention en 2020, d'autant que les admissions en non valeurs et les effacements de dettes ne cessent de peser toujours plus sur les finances du SEVT.

Il est toutefois indiqué à l'assemblée qu'une somme suffisante permettant un complément d'apport si besoin a été inscrite au budget 2020.

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant les résultats de 2019 excédentaires à l'actif du FSL ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de ne pas renouveler la convention de participation financière au FSL pour l'année 2020.

DE-20-037
7.1

7-CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENTS DE DETTES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

▪ Effacements de dettes

Monsieur le Trésorier nous a adressé 3 états d'effacements de dettes suite à jugements représentant un montant global de 2 586.83 €.

DATE	MONTANT
Etat du 22/01/2020	1326.45 €
Etat du 19/08/20	859.79 €
Etat du 24/09/2020	400.59 €
TOTAL	2 586.83 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **2 586.83 €** sera constatée sur le budget 2020 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

▪ Admissions en non valeurs

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2006 à 2020 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 33 318.15 €

EXERCICE	ETAT 4163950215 du 21/09/2020
2006	19.69 €
2007	37.21 €
2010	177.17 €
2011	680.80 €
2012	660.73 €
2013	783.50 €
2014	808.32 €
2015	2 506.85 €
2016	4 678.28 €
2017	5 492.10 €

2018	7 464.92 €
2019	9 774.77 €
2020	233.81 €
	33 318.15 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minimale
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **33 318.15 €** en non valeurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de **2 586.83 €** ;
- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **33 318.15 €**.

TRAVAUX - MARCHES

DE-20-038
7.5

8-APPEL A PROJET 2020 « INVESTIR POUR L'EAU POTABLE » DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS FUYARDES ET LES CANALISATIONS A RISQUE CVM : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ouvert depuis le 15 juillet dernier un appel à projets intitulé « investir pour l'eau potable » constitué de plusieurs thèmes dont le renouvellement des canalisations fuyardes et de celles à risque CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).

Pour cela une enveloppe de 18 millions d'euros a été débloquée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les collectivités et leurs groupements peuvent déposer un dossier de demande d'aide jusqu'au 01 octobre 2020 pour une décision fin 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 pour une décision fin 2021.

Les taux de financement sont les suivants :

	Taux	Montant plafond
Renouvellement canalisation fuyarde	40%	=0.77xDNxL+45000
Renouvellement canalisation risque CVM	50%	Pas de plafond pour les tronçons inférieurs à 300 m. Au-delà =100xL

Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part importante du budget d'investissement est consacrée au renouvellement de canalisations, il est proposé au Comité Syndical de déposer un dossier de demande de subvention.

Le projet envisagé est celui tel que défini au Débat d'Orientations Budgétaires 2019, à savoir :

Désignation	Total HT
Travaux de renouvellement des canalisations fuyardes	
Rue du Général Quétineau - VRERE	107 868.77€
Avenue du Petit St jean - ST JEAN DE THOUARS	97 535.17€
Route de Ste Verge – STE RADEGONDE	107 189.57€
Rue de l'Ecole, Rue de la Cendronne – AVAILLES THOUARSAIS	171 113.27€
Indicateur – rue du Moulin PUYRAVEAU - AMAILLOUX	165 336.35€
Route de Neuvy Bouin - CLESSE	64 971.80€
La Girardièrre – La Bontellerie – Jarsay – LAMAIRE / PRESSIGNY	206 439.60€
Sous Total Opération canalisations fuyardes	920 454.53 €
Travaux de renouvellement des canalisations CVM	
Rue des Cèdres - ST JOUIN DE MARNES	36 456.87€
Le Champ Jaune - MAUZE THOUARSAIS	144 653.57€
Champigny - STE VERGE	65 359.10€
Rue du Château – VARANNE – ST CYR LA LANDE	63 119.75€
La Grange - LA CAPINIERE – MAUZE THOUARSAIS	45 388.10€
Le Petit Bord - SOULBROIS – MAUZE THOUARSAIS	25 261.73€
Sous Total Opération canalisations CVM	380 239.12 €
Maitrise d'œuvre de l'opération	73 347.75€
TOTAL Travaux de renouvellement des canalisations fuyardes / CVM	1 374 041.40 €

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour le SEVT dont une part importante du budget d'investissement est consacrée au renouvellement de canalisations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

PROGRAMME RE-SOURCES

DE-20-039
8.8

9-CONVENTION DE PARTENARIAT SYNDICAT DU VAL DE LOIRE / SEVT

Afin d'assurer la protection et la reconquête de la qualité de l'eau de leurs captages prioritaires, le SEVT et le SVL ont mis en œuvre un programme d'actions dans le cadre du programme régional Re-Sources sur les bassins d'alimentation des captages du Thouarsais (Pas de Jeu, Ligaine et les Lutineaux) de 2014 à 2018. Ce programme faisait suite au Contrat de Nappe, qui a eu cours durant les années 2000.

Les deux forages de Ligaine étant propriété du SVL, les syndicats avaient signé une convention de partenariat pour mener à bien ces programmes communs sur les trois territoires.

En 2019, suite à l'évaluation du programme Re-Sources 2014-2018 et à une phase de concertation, un nouveau programme d'actions a été élaboré et validé par le comité de pilotage. Il couvre la période 2020-2025 et se déroulera en deux périodes de trois ans, selon les nouvelles modalités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical la mise à jour de la convention de partenariat entre le SEVT et le SVL et de l'autoriser à signer celle-ci.

- Vu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

DE-20-040
7.5

10-ANIMATION 2021 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les deux territoires Re-Sources du SEVT sont regroupés sous un seul contrat territorial Thouarsais/Seneuil. L'animation du contrat est assurée par **deux équivalents temps plein** pour coordonner et mettre en place les actions sur les trois BAC du Pays Thouarsais (Pas de Jeu – Ligaine – Lutineaux) et pour le BAC des sources de Seneuil. L'animation permet aussi le suivi administratif, financier et la gestion des instances de gouvernance du programme.

Les financeurs concernés sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60%) et le Conseil Régional Nouvelle-aquitaine (20%). Un autofinancement à hauteur de 20% reste à la charge du SEVT (et du SVL pour l'animation concernant la partie Thouarsaise).

Pour l'année 2021, la dépense liée à l'animation du programme Re-Sources Thouarsais/Seneuil est de **112 000 € HT** (salaires et charges + frais de fonctionnement).

La demande de subvention pour chaque partenaire est précisée ci-dessous :

<i>Origine</i>	<i>Nature</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant (en € HT)</i>
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Subvention	60%	67 200 €
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Subvention	20%	22 400 €

Il est demandé au comité syndical d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour l'animation sur l'année 2021.

- Vu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour les dépenses d'animation du programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Thouarsais et de Seneuil au titre de l'année 2021
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DE-20-041
7.10

11-AMENAGEMENT FONCIER DU BAC DES LUTINEAUX : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Contexte général des projets d'aménagements fonciers

Le SEVT assure la protection des nappes d'eau souterraines qu'il exploite via la mise en œuvre du programme d'actions Re-Sources, dont la problématique principale est la pollution par les nitrates.

C'est dans ce cadre que des projets d'aménagements fonciers ont été lancés en 2017 sur deux aires d'alimentation de captages (Pas de Jeu et Lutineaux), avec la reconquête de la qualité de l'eau comme objectif prioritaire. Cet outil, géré par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, est mis à disposition des collectivités concernées comme ici les communes et le SEVT. Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage pour la réalisation de ces projets d'aménagements, assure un autofinancement à hauteur de 20%, initialement complété par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à 80% (selon les règles de son 10^{ème} programme). C'est ainsi que les projets ont alors été présentés aux acteurs du territoire, sans autre contribution financière, que ce soit de la part du syndicat, des communes, ou des propriétaires des deux secteurs concernés.

Cependant, les règles de financement du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ont évolué et elle n'apporte désormais qu'une aide à hauteur de 50%. Il manque donc 30% du financement global, soit environ 440 k€ afin de poursuivre et finaliser ces opérations qui s'étalent sur plusieurs années (travaux de géomètres).

Projet d'aménagement foncier sur le BAC des Lutineaux

On note depuis le démarrage des opérations qu'une réelle dynamique et volonté de travailler entre partenaires locaux s'est forgée autour de ces projets. En effet, une nouvelle organisation du parcellaire couplée à la mise en place de mesures environnementales (création de haies, bandes enherbées, protection des zones sensibles), permettraient d'agir sur le long terme pour la qualité de l'eau. Il serait dommageable de stopper cet élan et cela rendrait nos actions peu crédibles, notamment auprès des agriculteurs très impliqués, en arrêtant ces démarches faute de moyens financiers.

Malgré des sollicitations complémentaires de nos partenaires financiers pour revoir leur pourcentage de participation, ou même venir compléter le plan de financement prévisionnel, le SEVT n'a pas reçu de réponses favorables. Seul le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a augmenté son taux de participation à hauteur de 25% contre 20% auparavant. Ce dernier propose alors au SEVT de prendre en charge les 25% restant pour l'opération concernant le BAC des Lutineaux, soit 233 500 € sur 6 ans.

A ces coûts de travaux de géomètres viendront aussi s'ajouter les montants prévisionnels des travaux connexes à mettre en œuvre, tels que définis dans le schéma directeur. Le SEVT aurait alors en charge une partie du coût des mesures environnementales, estimés à 132 042,50 € sur une période de 3 ans, soit également 25% du total.

Le coût total de cette opération, sur la période 2021-2029, serait de **365 059,50€HT** pour le SEVT. Cette somme ne pourra pas s'accompagner de subventions car les financeurs habituels que sont l'Agence de l'Eau ou le Conseil départemental interviennent déjà dans le plan de financement prévisionnel.

Le tableau suivant reprend les différents coûts et répartition des financements prévisionnels :

COUT OPERATION LUTINEAUX		RÉPARTITION FINANCIERE				
MARCHE DE GEOMETRE	Montant en € HT	AELB 50 %	CD 79 25 %	SEVT 25 %	COMMUNES	PROPRIETAIRES
2021 : Consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation	74 720,00 €	37 360,00 €	18 680,00 €	18 680,00 €		
2022 : Etablissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	308 220,00 €	154 110,00 €	77 055,00 €	77 055,00 €		
2023 : Etablissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	308 220,00 €	154 110,00 €	77 055,00 €	77 055,00 €		
2024 : Application du projet, implantation et enquête projet parcellaire	186 800,00 €	93 400,00 €	46 700,00 €	46 700,00 €		
2025 : Recours CDAF	18 680,00 €	9 340,00 €	4 670,00 €	4 670,00 €		
2026 : Clôture : documents définitifs, vérification cadastre, publication	37 360,00 €	18 680,00 €	9 340,00 €	9 340,00 €		
MARCHE DE GEOMETRE _ SOUS TOTAL	934 000,00 €	467 000,00 €	233 500,00 €	233 500,00 €		

MESURES / TRAVAUX _ 2027_2029		AELB 50 %	CD 79 25 %	SEVT 25 %	COMMUNES 25 %	PROPRIETAIRES
MESURES ENVIRONNEMENTALES	528 170,00 €	264 085.00 €	132 042.50 €	132 042.50 €		
TRAVAUX CONNEXES D'INTERET GENERAL	134 500,00 €	67 250.00 €	33 625.00 €		33 625.00 €	
TRAVAUX CONNEXES D'INTERET AGRICOLE	110 500,00 €					110 500.00 €
TRAVAUX CONNEXES D'INTERET AGRICOLE EVENTUELS	74 200,00 €					74 200.00 €
SOUS TOTAL TRAVAUX ET MESURES	847 370,00 €					
SOUS TOTAL TRAVAUX ET MESURES + MO + DIVERS	847 370,00 €	331 335.00 €	165 667.50 €	132 042.50 €	33 625.00 €	184 700.00 €
TOTAL GEOMETRE + TRAVAUX CONNEXES + MO + DIVERS	1 781 370,00 €					
		RÉPARTITION FINANCIERE				
		AELB	CD 79	SEVT	COMMUNES	PROPRIETAIRES
TOTAL PARTICIPATION CO FINANCEUR		798 335,00 €	399 167.50 €	365 059.50 €	33 625.00 €	184 700.00 €

- Vu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ DECIDE de poursuivre cette opération ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL

DE-20-042
4.1

12-AVANCEMENT DE GRADE : OUVERTURE DE 2 POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Président expose qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un rédacteur ont reçu des avis favorables de la CAP du 9 mars 2020 pour des avancements aux grades supérieurs.

Afin de permettre à ces agents d'accéder à ces nouveaux grades, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 - Vu le décret n° 2012-924 du 20 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en date du 9 mars 2020
 - Vu le tableau des effectifs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de créer à compter du 3 octobre 2020 :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES ADMINISTRATION GENERALE

DE-20-043

5.6

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°DE-20-022

13-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Président expose que sur la base du recours gracieux présenté par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 23/09/2020, il est nécessaire d'annuler la délibération n° DE-20-022 du 04/09/2020 concernant les frais de déplacement des élus.

En effet, la loi Engagement et Proximité promulguée le 27/12/2019 a modifié les dispositions de l'article L.5211-13 du CGCT tel que tous les membres des organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés, peuvent désormais bénéficier du remboursement des frais de déplacement lorsqu'une réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, même ceux bénéficiant d'indemnités de fonctions.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 29/12/2019.

En conséquence, le Président propose de prendre une nouvelle délibération annulant la précédente.

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu l'article 98 de la loi Engagement et proximité promulguée le 27/12/20219 qui modifie l'article L.5211-13 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE le principe du remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du SEVT à l'occasion des comités, bureaux ou réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent. Cette disposition s'applique à tous les membres y compris ceux bénéficiant d'indemnités de fonctions.

DE-20-044

5.6

14-REMUNERATION DU REPRESENTANT DU SEVT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DES EAUX DU CEBRON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 septembre 2020, le conseil lui a donné pouvoir pour représenter le SEVT au sein du conseil d'administration de la SPL du Cébron et l'a autorisé à solliciter un poste d'administrateur mandaté au sein de cette structure.

Lors de sa séance du 25 septembre dernier, monsieur GAUFFRETEAU a été élu par les membres du conseil d'administration comme administrateur mandaté.

Il aura pour missions :

- Les relations avec les partenaires et usagers locaux : riverains du site du Cébron, riverains de la vallée du Thouet, collectivités locales.
- Les relations avec l'ensemble des partenaires du Programme Re-Resources : partenaires agricoles, communautés de communes.
- Le suivi du dossier environnement : filières de valorisation des boues de l'usine, projet collectif agricole de traitement des matières organiques (méthanisation).

Dans le cadre de ses missions, l'administrateur mandaté a la possibilité de percevoir une rémunération.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical du SEVT d'autoriser, monsieur Bernard GAUFFRETEAU, *membre du conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron*, siégeant au comité d'exploitation, à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur mandaté, une rémunération *annuelle* maximum de 6 000 euros brut sous forme de jetons de présence.

M. Bernard GAUFFRETEAU ne prend pas part au vote.

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu la délibération du 04/09/2020 désignant M. Bernard GAUFFRETEAU pour représenter le SEVT au sein du conseil d'administration de la SPL du Cébron et l'autorisant à solliciter un poste d'administrateur mandaté ;
- Vu la délibération du 25/09/2020 de la SPL des eaux du Cébron par laquelle M. Bernard GAUFFRETEAU a été élu administrateur mandaté ;
- Conformément à l'Article L1524-5 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que : « Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. Bernard GAUFFRETEAU, membre du conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron, siégeant au comité d'exploitation, à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur mandaté, une rémunération annuelle maximum de 6 000 euros brut sous forme de jetons de présence.

M. AIRAUDO informe qu'un planning sur 4 ans, commune par commune sera communiqué en décembre lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

L'ordre du jour étant épuisé
Et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

ANNEXES

Convention d'adhésion au service prévention intercommunal



CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS : CELLULE PREVENTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant sur la démarche hygiène et sécurité : création d'un Pôle Prévention,
Vu la délibération du 8 juillet 2010 portant la convention du Pôle Prévention,
Vu la délibération du 13 mars 2014 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.
Vu la délibération du 4 juillet 2017 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.
Vu la délibération du 4 février 2020 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE :

La Communauté de Communes du Thouarsais, représentée par son Vice-Président en charge de l'Hygiène et la Sécurité, Monsieur André BÉVILLE

ET

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU

Président du SEVT

Dûment habilité par délibération en date du.....

PREAMBULE :

La création d'une Cellule Prévention Hygiène et Sécurité mutualisée à l'échelle communautaire a été validée par délibération en date du 18 décembre 2008. La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaire en matière d'hygiène et sécurité. Une telle démarche a pour objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Le périmètre d'intervention de la Cellule Prévention, basé sur la volonté d'adhésion des communes et établissements, est établi comme suit :

- Communauté de Communes du Thouarsais
- CIAS du Thouarsais
- Brion Près Thouet
- CCAS de Thouars
- Coulonges-Thouarsais
- EHPAD Notre Dame des Neiges
- Glénay
- Loretz d'Argenton
- Louzy

- Luché Thouarsais
- Luzay
- Marnes
- Pas de Jeu
- Pierrefitte
- Plaine et Vallées
- Saint Cyr la Lande
- Saint-Généroux
- Saint Jacques de Thouars
- Saint Jean de Thouars
- Saint Léger de Montbrun
- Saint Martin de Mâcon
- Saint Martin de Sanzay
- Saint-Varent
- Sainte-Gemme
- SEVT
- SIFUP 123 Soleil
- SIVU École des Adillons
- SIVU Glénay/Boussais
- SIVU RPI les 5 Villages
- Thouars
- Tourtenay
- Val en Vignes

Article 1 : Objet de la convention

Le Syndicat d'Eau du Val du Thouet demande à bénéficier des services proposés par la Cellule Prévention à vocation intercommunale portée par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Article 2 : Étendue des services proposés

Les agents territoriaux (fonctionnaires (stagiaires et titulaires et non titulaires, emplois aidés, apprentis) ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité. Ce droit se traduit par des règles d'hygiène et de sécurité que l'employeur territorial doit appliquer à ses agents.

La Cellule Prévention a donc pour objectif de rassembler les compétences nécessaires et les mettre à la disposition des employeurs territoriaux pour réaliser leurs obligations destinées à prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail, de protéger les agents contre les risques professionnels, de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, mental et social des agents.

Article 3 : Les moyens de la Cellule Prévention

La Cellule Prévention est un service de la Communauté de Communes du Thouarsais. A ce titre, elle est placée sous l'autorité du Président du conseil communautaire.

Pour assurer ses missions, la Cellule Prévention est composée de deux conseillers en prévention.

Chacune des communes ou des établissements affecteront les budgets nécessaires à la mise en œuvre des mesures liées à l'évaluation des risques et aux formations afférentes à l'hygiène et la sécurité pour ses agents.

Des actions mutualisées pourront être mises en place dans le cadre de cette Cellule Prévention :

- formations
- groupements de commandes (EPI,...)

Article 4 : Le rôle des conseillers en prévention

1. Ils participent à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
2. Ils organisent et suivent les plans et les actions de prévention et aident à la formalisation du «Document Unique»,
3. Ils analysent des situations de travail, des accidents de travail et des maladies professionnelles,
4. Ils coordonnent la démarche d'évaluation des risques et veillent à l'observation des prescriptions,
5. Ils assurent une veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité,
6. Ils conseillent et assistent les élus, la direction, les services et les agents. Ils ont également une fonction d'expertise au sein des Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de Communes de Thouarsais et de la Ville de Thouars ainsi que des Comités Techniques existants,
7. Ils participent à l'élaboration des rapports, bilans et statistiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité et à la coordination des Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de Communes de Thouarsais et de la Ville de Thouars ainsi que des Comités Techniques existants,
8. Ils communiquent et aident à la mise en œuvre d'actions de formation à l'hygiène et la sécurité. Ils pourront eux-mêmes assurer des formations dans le cadre des habilitations qu'ils ont reçues,
9. Ils développent des animations de partenariats liés à la prévention

Article 5 : Engagement des collectivités et établissements

1. L'autorité territoriale établira son propre document unique avec l'appui des conseillers en prévention et des assistants de prévention référents,
2. La collectivité ou l'établissement s'engage à nommer au minimum un assistant de prévention,
3. La collectivité ou l'établissement s'engage à s'assurer de la présence de l'assistant de prévention des règles d'hygiène et de sécurité lors des visites sur site du préventeur. Ce dernier pourra en ces occasions être accompagné de toute autre personne dont la présence est rendue nécessaire.
4. La collectivité ou l'établissement prendra financièrement à sa charge le coût qui lui est dû pour cette Cellule Prévention. La répartition financière de cette cellule mutualisée se calcule au pro-rata du nombre d'agents (article 2) pour la collectivité déductions faites des subventions obtenues. La collectivité s'engage à s'acquitter du coût établi annuellement par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes
5. La collectivité ou l'établissement s'engage à relayer auprès de ses agents les informations en provenance de la Cellule Prévention et à faciliter, selon les nécessités de service, la participation des agents aux actions qu'elle propose.

Article 6 : Coût d'adhésion

Le tarif sera fixé par délibération du Conseil Communautaire sur la base d'un montant par agent.

A titre indicatif, ce tarif a été fixé à 65,43 euros par agent en 2019 (sur la base de 1,5 ETP et non 2 ETP), sur la base des 1065 agents touchés par cette Cellule Prévention, ce montant sera redéfini en fin d'année en fonction du coût réel réalisé. Le nombre d'agent sera déclaré annuellement par chacune des autorités adhérentes à la Cellule Prévention. Ce montant sera revu tous les ans en fonction du coût de la Cellule Prévention, du nombre d'agents déclarés par la commune ou l'établissement adhérent et des subventions obtenues.

Un titre de recettes sera établi en début de chaque année sur la base d'un état, transmis par la collectivité, du nombre d'agents en fonction, au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 7 : Évaluation

Une évaluation annuelle de cette Cellule Prévention fera l'objet d'une restitution en comité de pilotage hygiène et sécurité au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais et sera transmis aux communes et établissements adhérents.

Article 8 : Durée - Résiliation de la convention

La présente convention est prévue pour trois ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant(s).

La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans un délai d'au moins 2 mois avant l'échéance de la convention et dans un délai d'un mois suivant la parution de la délibération du Conseil Communautaire fixant le montant annuel de l'adhésion.

Le :

**Pour l'Établissement,
M. Bernard GAUFFRETEAU
Président du SEVT**

Le : 15 Juin 2020



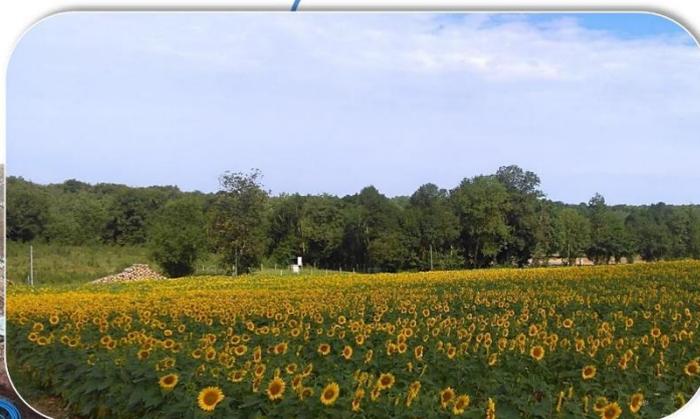
**Pour la Communauté de Communes du
Thouarsais,
M. André BÉVILLE
Président en charge de l'Hygiène et la
Sécurité**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Béville".



CONVENTION DE PARTENARIAT SEVT / SVL

*Dans le cadre du programme Re-Sources
Thouarsais/Seneuil 2020-2025*



Entre

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT),

d'une part

et

Madame Dominique REGNIER, Présidente du Syndicat du Val de Loire (SVL),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Suite aux deux premiers programmes d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages de St Jouin de Marnes, Pas de Jeu et Ligaine, appelés « Contrat de Nappe », et leur passage en captages prioritaires Grenelle, le SEVT et le SVL ont décidé d'intégrer le programme régional Re-Sources au début des années 2010.

Après la réalisation du bilan du Contrat de Nappe et un diagnostic de territoire sur les bassins d'alimentation des captages (BAC), un programme d'actions a été élaboré et mis en œuvre sur la période 2014-2018. Les mesures qui le composent étaient définies dans le « Contrat territorial des BAC du Pays Thouarsais », signé par les différents partenaires le 28 mai 2014.

L'évaluation de ce programme a été menée entre 2018 et 2019 et a servi de base à une phase de concertation avec les acteurs locaux pour élaborer un second programme Re-Sources sur le Thouarsais. Ce dernier a été validé lors de deux comités de pilotage, en juin et novembre 2019. Les actions de ce programme sont prévues pour deux périodes de trois ans, de 2020 à 2022, puis 2023 à 2025 (selon les dernières modalités de l'agence de l'eau Loire-Bretagne).

Le SEVT et le SVL mèneront les actions conjointement.

L'animation du programme est assurée par un animateur territorial, agent du SEVT.

Article 2 : Actions réalisées par le SEVT

Le SEVT a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage :

- le recrutement d'un animateur territorial
- les différents bilans et évaluations des programmes d'actions

Le SEVT pilote et/ou réalise les actions suivantes :

- Animation et gestion des actions agricoles du programme
- Suivi et exploitation des indicateurs de qualité de l'eau
- Communication générale auprès du grand public et des scolaires
- Animation des réunions de gouvernance
- Gestion administrative et financière

Article 3 : Participation du SVL

Le SVL participe à l'élaboration et au suivi du programme d'actions.

Il s'engage à rembourser au SEVT les frais engagés par ce dernier, selon les modalités définies à l'article 4, dans le cadre du fonctionnement et de l'exécution du programme Re-Sources des BAC du Pays Thouarsais.

Article 4 : Répartition des charges

Les deux collectivités conviennent d'engager les actions acceptées conjointement, avec établissement préalable de documents explicatifs techniques et financiers, incluant la répartition financière prévisionnelle.

Les frais suivants sont répartis en fonction des actions engagées sur les trois BAC, soit 33 % pour le SVL et 67 % pour le SEVT, après déduction des subventions et apports.

- ✓ Etude préliminaire à la mise en place du programme d'actions, y compris frais accessoires
- ✓ Actions agricoles
- ✓ Salaire et frais de fonctionnement du coordonnateur de bassin
- ✓ Actions d'information et de communication

Les autres frais seront répartis en fonction des dépenses effectivement engagées pour chaque site, cela concerne par exemple la réalisation d'analyses d'eau pour le suivi de la qualité.

Le SEVT s'engage à fournir annuellement les justificatifs des dépenses effectivement engagées (bilan d'activités de l'année N -1); le SVL s'engage à rembourser sous 30 jours à réception de la facture annuelle.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle expirera à la fin du programme Re-Sources au 31 décembre 2025.

Cette durée correspond à la réalisation des actions mises en place dans le cadre du programme Re-Sources.

Article 6 : Suivi de la convention

La présente convention pourra être modifiée par des avenants dont les deux parties conviendront.

Le SVL sera associé à toutes les réunions de concertation ou techniques (comité de pilotage, comité technique, commission...). Ces réunions auront pour objet :

- ✓ D'examiner le compte rendu technique et financier de l'année écoulée
- ✓ D'examiner les prévisions d'actions pour l'année à venir
- ✓ De prendre connaissance du bilan effectué par l'animateur territorial.

Article 7 : Approbation de la présente convention

Le Président du SEVT est autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

.....

La Présidente du SVL est autorisée à signer la présente convention par délibération en date du

.....

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, seulement après accord des deux parties.

Le Président du SEVT
Bernard GAUFFRETEAU

La Présidente du SVL
Dominique REGNIER